

Les pièces de marché lors du mandatement



Lors du mandatement du premier acompte, vous devez joindre les pièces suivantes :

- La délibération autorisant le représentant légal de la commune à passer le marché
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le devis ou la DPGF
- L'accusé de réception de la notification du marché
- Le cas échéant, le certificat de validation de la signature électronique
- L'OS de démarrage des travaux
- Eventuellement une GAPD ou une caution (suivant les indications du CCAP)

En cas de caution, CA de l'ordonnateur acceptant la caution

- Le certificat de paiement signé du maître d'ouvrage
- La facture correspondant à ce certificat de paiement
- Le cas échéant, la décision d'attribution des lots pour chaque entreprise



Lors du mandatement des acomptes suivants :

- Le certificat de paiement signé du maître d'ouvrage
- La facture correspondant à ce certificat de paiement
- Eventuellement l'état liquidatif des révisions de prix ou actualisation si celles-ci sont prévues
- Eventuellement l'état liquidatif des pénalités
- En cas d'avenant, l'avenant et sa notification.
- En cas de sous traitant DC4+ notification



Lors du paiement du solde :

- Les documents joints aux premiers mandats
- Le DGD signé des parties
- Le PV de réception des travaux (en cas de réserves, le PV de levée des réserves)

Cas particuliers :

- Sous-traitance : fournir l'acceptation de sous-traitance et l'agrément des conditions de paiement.
- Pénalités : si des pénalités de retard sont appliquées, joindre le calcul et la justification.



Points de vigilance :

- Vérifier la cohérence entre les montants facturés, le bon de commande et le marché.
- Respecter les délais de paiement légaux (30 jours en principe)